9. Règlementation

COMMUNE DE DOUDEVILLE 76560
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités locales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue des Près des véhicules lors de la rentrée et la sortie des classes maternelles et primaires.

ARRETE
de 8h25 à 9h15 et de 16h15 à 17h les jours de classe

Art 1er: le stationnement des véhicules, hormis les cars de ramassage scolaire sera interdit rue des Près à hauteur de l'aire de dégagement aménagée pour les cars, ainsi que dix mètres de chaque côté des voies d'accès et de sortie de cet aménagement.

Art 2ème: la voie de dégagement est exclusivement réservée aux cars de ramassage scolaire.

Art 3ème: des panneaux seront posés à cet effet.

Art 4ème: le présent arrêté sera soumis au visa de M. le Préfet.

DOUDEVILLE le 13 octobre 1998

Le Maire,

MAIRIE DE DOUDEVILLE

Louison TARTARIN.

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE :
29 OCT. 1998
PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME